

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/001 – Désignation du secrétaire de séance

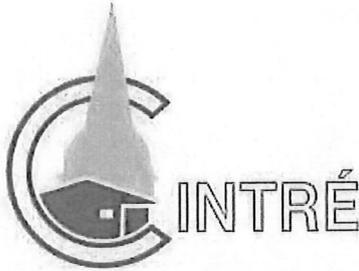
Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,




DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUÉE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/02/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ce jour.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUÉE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

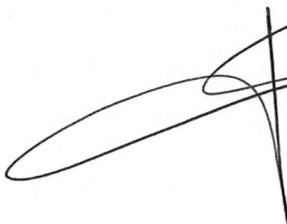
OBJET : D/20/02/003 – Participation 2020 au titre du contrat d'association avec l'école privée « Saint-Joseph »

Agnès **BREGENT**, Adjointe aux finances, propose à l'assemblée de statuer sur le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2020 au regard des coûts d'élèves à l'école publique pour l'année 2019 et du nombre d'enfants Cintréens scolarisés à l'école privée au 1^{er} janvier 2020.

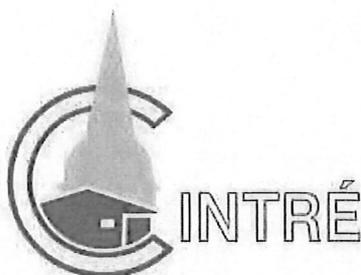
Considérant que le coût pour un élève maternelle s'élève à 1 244,91 € et celui d'un élève primaire à 355,41 € et que le nombre d'élèves Cintréens inscrit à l'école privée est respectivement de 27 maternelles et 40 primaires, le montant de la participation 2020 est donc de 47 828,97 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2020.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/004 - Participations aux frais de fonctionnement école privée et école publique pour l'année 2020

Sur proposition des commissions « Finances » et « Éducation, Jeunesse et Associations », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2020, le montant des participations aux écoles de la commune de la façon suivante :

ARBRE DE NOËL

École Publique : 100 € par classe à la rentrée 2020 - 2021 + 50 € pour l'achat de sapins en maternelle.

École Privée : 100 € par classe à la rentrée 2020 - 2021 + 50 € pour l'achat de sapins en maternelle.

ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES CYCLE 1

Ecole publique : 500 €

SORTIES ÉDUCATIVES – Base 2020 13 € par élève

Ecole publique : 2 468 €

École Privée : 856 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

ID : 035-213500804-20200122-D2001004-DE

COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Base 2020 par élève : 2,20 € + 50 € par classe

École Publique : 922 €

École Privée : 345 €

PHOTOCOPIES

École Publique : Prise en charge de 120 000 copies (90 000 copies « noir et blanc » et 30 000 copies « couleur ») ainsi que la fourniture de 220 ramettes de 500 feuilles en format A4 et 10 ramettes de 500 feuilles en format A3. Tout dépassement restera à la charge de l'école sur le poste « fournitures scolaires ».

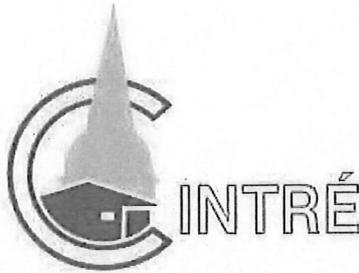
8° - PISCINE

Prise en charge totale (y compris le transport) pour une classe par an (10 séances) et par école, sans dépasser le montant alloué à l'école publique pour l'école privée.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

  L.O.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/005 – Vote des subventions pour l'année 2020

Sur proposition de la commission Education, Jeunesse, Associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les subventions, pour l'année 2020, de la façon suivante :

- AACC (anciens combattants)	66 €	- Judo Club Mordelles :	81 €
- ACCA (chasse)	102 €	- Judo Club l'Hermitage :	250 €
- ADMR :	300 €	- Jumelage Cintré Tourinnes :	60 €
- Amis du Palet :	84 €	- OA 35 :	213 €
- ATT Raquette d'Or :	150 €	- OGEC (piscine) :	1 320 €
- AS Badminton Cintré :	48 €	- OGEC Notre Dame de Montfort	355,41 €
- Chapelle Cintré Basket :	5 302 €	- Part'âges :	450 €
- Comice Agricole	1 392 €	- Prévention routière :	100 €
- Club de l'Amitié :	235 €	- Tennis Club de la Flûme :	1 349 €
- Comité des Fêtes :	750 €	- Troupe des Echappés	3 500 €
- L'Etape :	2 847,50 €	- Twirling Sport :	69 €
- Les Excitriques	750 €	- US Gymnastique Mordelles :	46 €
- FCHCC :	6 143 €	- Vélo Club Chavagnais	3 250 €

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,



 Jacques **RUELLO**.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/006 – Recensement de la population 2020 – Rémunération des agents recenseurs

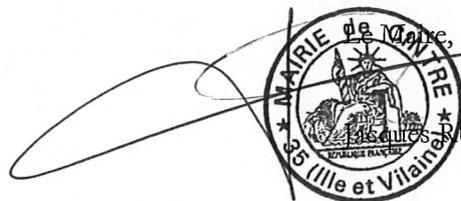
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement général de la population a débuté sur notre commune le 16 janvier pour se terminer le 15 février prochain. Le recrutement de quatre agents recenseurs a été nécessaire.

Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération de la façon suivante et rappelle que la dotation versée par l'Etat à cette occasion est 4 091 €.

50 € par séance de formation (2) – Tournée de reconnaissance 75 € - 3,25 € par logement visité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte cette proposition.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,


JACQUES RUELLO
 Maire

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/007 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Agnès **BREGENT**, Adjointe aux finances, informe l'assemblée que L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce montant s'élevait à 481 755,50 € pour l'exercice 2019 (hors crédits relatifs au remboursement de la dette).

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, avant le vote du budget principal 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

Opération 89-2158 : 3 715 €

Opération 103-21318 : 3 162 €

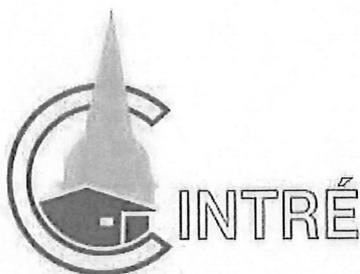
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à inscrire ces crédits.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Jacques

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUÉE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/008 – Personnel communal – Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'adjoints technique et assistant de conservation du patrimoine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2006,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2019,
- Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant six mois consécutifs d'ancienneté.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie B

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des bibliothécaires adjoints spécialisés des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €	5 000 €	14 960 €

Catégorie C

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent de bibliothèque	1 510 €	5 000 €	11 340 €

Catégorie C

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de pôle	1 510 €	5 000 €	10 800 €

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de surveillance, de service et d'entretien des locaux	1 510 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent de restauration	1 510 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent polyvalent service technique	1 510 €	5 000 €	10 800 €

Catégorie C

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'animation	1 510 €	10 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : (voir annexe)

LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE : Annuellement Mensuellement Autre ...

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : (voir annexe)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation P.I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Complément Indemnitare (C.I)
 Part obligatoire et variable**

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer notamment sur les critères de l'entretien professionnel.

Le CI ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est obligatoire.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant six mois consécutifs d'ancienneté.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie statutaire	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A : (Ex : Attaché -SE...)	G1	DGS	0 €	550 €	6 390 €
C : Agent de maîtrise, Adjoint administratif - ATSEM - Adjoint technique- Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine	G1	Responsable de service	0 €	550 €	1 260 €
	G2	Responsable de pôle espaces verts	0 €	550 €	
		Responsable pôle bibliothèque	0 €	550 €	
		Agent de gestion financière	0 €	550 €	
		Assistante de service à la population	0 €	550 €	
		Agent d'accueil en urbanisme	0 €	550 €	
		ATSEM	0 €	550 €	
		Agent de surveillance, de service et d'entretien des locaux	0 €	550 €	
		Agent de restauration	0 €	550 €	
		Agent polyvalent service technique	0 €	550 €	
		Agent d'animation	0 €	550 €	
		Agent de bibliothèque	0 €	550 €	

LES MODALITES DE VERSEMENT DU CI : Annuellement Mensuellement Autre

LES ABSENCES POUR MALADIE**Congés maladie :**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en **maladie ordinaire**.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE et CI) est suspendu.

IFSE :

Le versement se poursuivra en cas de **maladie ordinaire**

OUI NON

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI NON

CI :

Le versement se poursuivra en cas de **maladie ordinaire**

OUI NON

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI NON

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec

:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE CRITERES

Critères obligatoires	Catégories	Groupes	Sous critères
Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs	A	G1	Rigueur et méthode Capacité à anticiper Alerter et assister les élus
	B	G1	Fiabilité et qualité du travail effectué Rigueur et méthode Capacité à s'organiser et à planifier
	C	G1	Fiabilité et qualité du travail effectué Rigueur et méthode Capacité à s'organiser et à planifier Réactivité et disponibilité
	C	G2	Fiabilité et qualité du travail effectué Assiduité et ponctualité Rigueur et méthode Capacité d'adaptation Réactivité et disponibilité Autonomie

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le **28 JAN. 2020**

ID : 035-213500804-20200122-D2001008-DE

Les compétences professionnelles et techniques	A	G1	Force de proposition et prise d'initiatives Qualité d'expression écrite et orale Respect des normes et des procédures Réactivité face à une situation d'urgence Souci de l'efficacité et du résultat
	B	G1	Force de proposition et prise d'initiatives Qualité d'expression écrite et orale Respect des normes et des procédures Réactivité face à une situation d'urgence Souci de l'efficacité et du résultat
	C	G1	Qualité d'expression écrite et orale Capacité à rendre compte Respect des normes et des procédures Force de proposition Connaissance des gestes et savoir-faire liés au métier
	C	G2	Capacité à rendre compte Respect des règles d'hygiène et de sécurité Régularité dans le travail Maîtrise des outils de travail Connaissance des gestes et savoir-faire liés au métier
Les Qualités relationnelles	A	G1	Sens de l'écoute et du dialogue Sens du service public Discrétion Capacité à prévenir et gérer les conflits Capacité à se remettre en question et à prendre du recul Respect des élus et des collègues
	B	G1	Sens de l'écoute et du dialogue Sens du service public Discrétion Capacité à prévenir et gérer les conflits Capacité à se remettre en question et à prendre du recul Respect de la hiérarchie, des élus et des collègues
	C	G1	Sens du service public Discrétion Aptitude à travailler en équipe Capacité à se remettre en question et à prendre du recul Respect de la hiérarchie, des élus et des collègues
	C	G2	Sens du service public Discrétion Aptitude à travailler en équipe Capacité à se remettre en question et à prendre du recul Respect de la hiérarchie, des élus et des collègues
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	A	G1	Organisation et planification des tâches Communication et capacité à donner l'information Accompagnement et formation des agents Capacité à écouter les agents et se rendre disponible Capacité à déléguer et contrôler le travail
	B	G1	Organisation et planification des tâches Communication et capacité à donner l'information Accompagnement et formation des agents Capacité à écouter les agents et de rendre disponible Capacité à déléguer et contrôler le travail
	C	G1	Organisation et planification des tâches Communication et capacité à donner l'information

Pour copie conforme,
Le registre étant signé,

Le Maire

Jacques RUBINO



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/009 – Personnel communal – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a souhaité réduire son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020, celui-ci passe donc de 28,23/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la modification du poste d'adjoint technique tel que défini ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Jacques Ruello

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUÉE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/010 – Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation des conditions générales de Recours – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main.

Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour un montant annuel d'adhésion de 450 € pour 2020,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire, de CINTRE
Jacques RUELLE



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUEE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/011 – Finances – État de présentation de créances éteintes

Sur proposition d'Agnès **BREGENT**, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'éteindre la créance d'un montant de 1 180,75 € correspondant à des factures de restauration depuis 2014, cette créance étant déclarée dans le cadre de mesures imposées par la commission de surendettement.

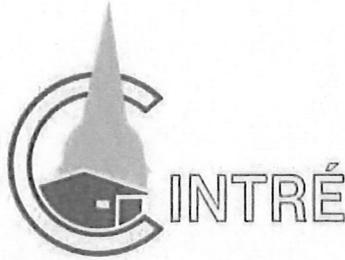
Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Jacques Ruello



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le VINGT DEUX JANVIER, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques RUELLO, Maire.

Étaient présents : Thierry AUTIN (à partir du point n° 3), Pierre-Yves BOSCHER, Agnès BREGENT, Monique DELABUIS, Maurice FOURAGE, Erwan GERMAIN, Valérie GUERIN, Denis LEMARCHAND, Maël LE REST (à partir du point n° 3), Jean MAGAND, Jean-Luc MORLAIS, Hervé PAVIS, Dominique TRAON.

Étaient absents : Thierry AUTIN jusqu'au point n° 2, Jean-François HOUEE, Christophe LECHAT, Jennifer MASSON-BELORGEY, Maël LE REST jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves BOSCHER est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/012 – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été mise en place par le SDIS qui vise à encadrer l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers bénévoles qui doivent partir en intervention alors que l'enfant n'est pas inscrit soit à la cantine ou à la garderie. Si tel était le cas, la commune s'engage à prendre en charge financièrement, sans inscription préalable, l'enfant accueilli.

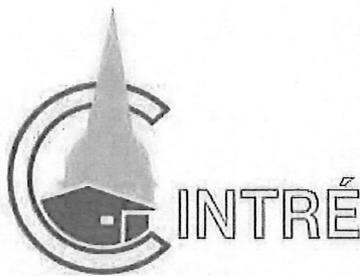
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice :	17	Date de convocation :	16 janvier 2020
Présents :	12	Date d'affichage :	27 janvier 2020
Votants :	12		

L'an deux mil vingt, le **VINGT DEUX JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Thierry **AUTIN** (à partir du point n° 3), Pierre-Yves **BOSCHER**, Agnès **BREGENT**, Monique **DELABUIS**, Maurice **FOURAGE**, Erwan **GERMAIN**, Valérie **GUERIN**, Denis **LEMARCHAND**, Maël **LE REST** (à partir du point n° 3), Jean **MAGAND**, Jean-Luc **MORLAIS**, Hervé **PAVIS**, Dominique **TRAON**.

Étaient absents : Thierry **AUTIN** jusqu'au point n° 2, Jean-François **HOUÉE**, Christophe **LECHAT**, Jennifer **MASSON-BELORGEY**, Maël **LE REST** jusqu'au point n° 2.

Pierre-Yves **BOSCHER** est élu secrétaire de séance.

OBJET : D/20/01/013 – Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 12 novembre au 13 janvier 2020.

- Le 12 novembre décide l'acquisition de fournitures administratives auprès de la société Sedi, pour un montant de 490,80 € TTC.
- Le 12 novembre décide la prestation d'abattage d'arbres auprès de la société Bechard Pierre-Yves, pour un montant de 1 440 € TTC.
- Le 19 novembre décide l'acquisition d'un aspirateur à feuilles au profit du service technique, pour un montant de 1 080 € TTC.
- Le 21 novembre décide de la mise en place du circuit de visa électronique DGS auprès de la société Berger-Levrault, pour un montant de 180 € TTC.
- Le 25 novembre décide l'acquisition de vêtements au profit du service technique auprès de la société Foussier, pour un montant de 560,98 € TTC.
- Le 28 novembre décide l'achat d'une gerbe de fleurs pour la cérémonie du 5 décembre auprès de la société Dyvas Fleurs, pour un montant de 70 € TTC.
- Le 3 décembre décide la prestation de transport vers la piscine auprès de Bourrée Voyages, pour un montant de 980 € TTC.
- Le 6 décembre décide du déplacement d'un candélabre rue des Marronniers auprès de la société Spie Citynetworks, pour un montant de 1 157,28 € TTC.
- Le 6 décembre 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 3, allée du Chèvrefeuille, cadastrée B 1725, appartenant à Mr et Mme AGAESSE.

- Le 6 décembre 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 1, rue Scraphine de Senis, cadastrée B 2015, appartenant à Mme GUITTON Caroline.
- Le 9 décembre décide l'acquisition de plantations pour le fleurissement 2020 auprès de la société Leporcher, pour un montant de 667,89 € TTC.
- Le 12 décembre décide l'acquisition de serviettes au profit du restaurant scolaire auprès de la société Pierre Le Goff, pour un montant de 29,70 € TTC.
- Le 13 décembre décide l'acquisition de matériel pédagogique pour les ateliers du midi auprès de la société Pichon, pour un montant de 85 € TTC.
- Le 18 décembre décide l'acquisition d'enveloppes auprès de la société Office Dépôt pour un montant de 54,35 € TTC.
- Le 19 décembre décide les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Article 022 : - 24 206,71 €

Article 6574 : + 1 281,00 €

Article 6411 : + 21 533,00 €

Article 6817 : + 1 392,71 €

- Le 20 décembre décide de la vente de clapiers au profit de Mr MESSU pour un montant de 20 € TTC.
- Le 23 décembre décide la location de 2 défibrillateurs pour une durée de 60 mois auprès de la société De Lage Landen Leasing pour un montant total de 5 544 € TTC.
- Le 7 janvier 2020 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 18, résidence Saint-Roch, cadastrée B 977, appartenant à Mr QUERE Patrick.
- Le 15 janvier 2020 décide de signer la convention avec l'association intermédiaire « Etape » pour financer le chantier d'insertion pour un montant annuel de 10 968,75 €.
- Le 15 janvier 2020 décide de signer l'avenant 2020 à la convention « SORTIR » pour un montant de 900 €.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Jacques RUFFO

